

SMECTOM DU PLANTAUREL

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué le neuf est réuni en salle Isabelle Sandy – Espace Olivier Carol à Foix, sous la présidence de Madame Florence Rouch.

Nombre de membres en exercice : 175 – Présent-es : 89 – Pouvoirs : 17

PRESENT-ES : [CA P. Foix-Varilhes] - ALOZY Alban – AUBERT Daniel - BENARD Alain – BONNEL Didier – CASTAGNÉ Michel – CAYROL Paul – DEGRAVES Laurence – DELPECH-CASSIGNOL Paulette – DUBUC Marie-Christine – DUPUY Jean-Claude – FABRY Philippe – FROMENTIN Thomas – GUÉZENNEC Serge – LASSUS Régis - MARCEROU Yves – MARROT Jean-Jacques – MARTINEZ Denis – PÉCHIN André – PÉRUGA Michel - PORTET Michèle – ROUCH Florence – SEILHAN David – VAN MOLLE Julie – VIDAL Valérie – HERNANDEZ Jean-Jacques (suppléant) – LUCAT Jacques (suppléant) – POMMIÉS Morgane (suppléante) – **[CC Portes d'Ariège P.]** - BAUZOU Christophe – BAYARD Sophie – BERNARD Claudine – BOCAHUT Fabrice – BOYER Louis – CANCEL Eric – COURNEIL Daniel – CRESPIY Jean – DEJEAN Jean – DOUSSAT Michel – FONTA-MONTIEL Nathalie – IZAAC Jeanine – MEMAIN Daniel – RAGARU Xavier – ROCHET Alain – SOULA Jean-Marc – VIDAL Philippe – **[CC Arize Lèze]** - ALBERO Elisabeth – ANTOLINI Dominique – BAZY Jean-Marc – BORDALLO Ramón - BOY Francis – BUFFA Roger – BUSATO Philippe - COMMENGE Jean-Claude – COURNEIL Jean-Claude - FALLICO Gaëtano - MILHORAT Laurent – MOREAUD Rosine – RUMEAU Colette – **[CC P. d'Olmes]** - BACCAM Soukham – COSTESÈQUE Lucette – MARTINEZ Bruno – PALOSSE Annick – PERILHOU Paul – SOARES Françoise – TISSEYRE Bernard - TRÉMOLIÈRES Didier – GEURTS René (suppléant) - **[CC P. Tarascon]** - ARAUD Benoît – BERMAND Alexandre – ESPY Daniel – EYCHENNE Stéphanie – FAUX Paul – KALANDADZE Marie-Françoise – PUJOL Philippe – ROUAN Jean-Luc – RUBIO Olivier – SZYMKOWIAK Marie-Thérèse – **[CC P. Mirepoix]** - BALFOUR Colin – BIANCHINI Céline – BUKZIN Joëlle – CHAUCHE Alain – ESCANDE Jacques – TOMÉO Alain – VANDERSTAPPEN Donald – VERDIER Simone – **[CC Haute-Ariège]** - DAIN Sylvie - DUPUY André – LANGLADE Christophe – MARFAING Alain – SICRE Jean-Pierre.

EXCUSE-ES / ABSENT-ES / REPRESENTE-ES : [CA P. Foix-Varilhes] - ALVAREZ Vincent – ATTANE Jean-Louis – AUTHIÉ Francis (*représenté*) – CAVICCHI-CABEZOS Sylvie (*représentée*) – DEVESVRES Marie – FOURNIÉ Bénédicte – GARNIER Alain – JEAN Frédéric – JOLIBERT Christophe – MAGALHAES Lionel – MIROUZE Jean-Pierre – PHILIP Pascal – POUECH Patrick – PRADIER Marie-Luce – RAVAILLE Roger - ROUBY Bernard – SAUZET Roger - TARTIÉ Michel (*représenté*) - VOISIN Patrick – **[CC Portes d'Ariège P.]** - BARRIERE Christian – BELLINI Max – BOUCHÉ Daniëlle – BOUSQUET Jean-Louis – CALLÉJA Philippe – CAMPOURCY Roland – CHABÉ Jean-Paul – DUPRÉ-GODFREY Monique – JOUSSEAUME Yannick – LEGRAND Gérard – LELEU Geneviève – MANDROU Sabrina – PRAX Denis – PULL Norbert – ROUBICHOU Maxime – SÉJOURNÉ Bernard – VALLES Christine – VILLEROUX Serge – VIUDEZ Thierry – **[CC Arize Lèze]** - BERDOU Raymond – CAUHAPE Jean-Louis – COURTIAL Anne – DEJEAN Jean-Paul – DESCUNS Lyliane – GILLIOT Diane – HUART Valérie – JALOUX Philippe – LABORDE Jean – LAFONT Patrick – LASSALLE Yvon – LECLERC Jean – VANDERSTAETEN François – **[CC P. d'Olmes]** - AUDOUY Pascale – BARRAU-HILLOT Jean – BELMAS Carine – CAZENAVE Guy – CHATELUS Frédéric - EYNAC Martine (*représentée*) – GRACIA Lucas – GRELLA Camille – GUERRERO Sylvia - HOAREAU François – LE LEANNEC Yves - MIQUEL Raymond – PAILLARD Virginie – PUJOL Nady – RICHOU Geneviève – SANCHEZ Marc – **[CC P. Tarascon]** - CLAUSTRÉS Jean-Claude – DEDIEU Michel – DENJEAN Yolande - FOURNIÉ Françoise – IDARRETA Jean – JASPARD Eliane - LACASSIN Serge – PÉREIRA Auguste – TEULIÈRE Guillaume – VERMONT François – **[CC P. Mirepoix]** - CAUX Xavier – DERAMOND Mathilde – FABRE Emmanuel – ROUGÉ Mariette – ROUGÉ Pierre – TARDY Jean-Luc – **[CC Haute-Ariège]** - BERTRAND Georges – BLANCO Didier - CAUJOLLE Marie-Line – EL YACOUBI Abdel – FOURCADE Dominique – GÉRAUD Daniel – NAUDY Alain.

POUVOIRS : Marie DEVESVRE à Florence ROUCH, Daniëlle BOUCHÉ à Jeanine IZAAC, Gérard LEGRAND à Philippe VIDAL, Anne COURTIAL à Rosine MOREAUD, Valérie HUART à Elisabeth ALBERO, Patrick LAFONT à Jean-Claude COMMENGE, François VANDERSTRAETEN à Francis BOY, Jean-Claude CLAUSTRÉS à Marie-Françoise KALANDADZÉ, Michel DEDIEU à Paul FAUX, Yolande DENJEAN à Benoit ARAUD, Eliane JASPARD à Jean-Luc ROUAN, Auguste PEIRERA à Olivier RUBIO, François VERMONT à Philippe PUJOL, Xavier CAUX à Jacques ESCANDE, Mariette ROUGÉ à Simone VERDIER, Marie-Line CAUJOLLE à André DUPUY, Abdel EL YACOUBI à André MARFAING.

Secrétaire de séance : Alain ROCHET.

A 18 h 50, le quorum étant atteint, **Madame la Présidente** ouvre la séance.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023**

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023. En l'absence d'observation, le PV est approuvé à l'unanimité.

2. **Convention de prestations de services avec la SCICARL du Plantaurel (tri et mise en balles des emballages) (délibération) (Cf. convention annexée à la note explicative de synthèse)**

Madame la Présidente rappelle que le Smectom du Plantaurel a confié à la SCICARL du Plantaurel le tri des emballages issus de la collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la collecte des points d'apport volontaire de verre et de papier, dans le cadre d'un contrat de prestations relevant du régime de la quasi-régie.

Madame la Présidente donne ensuite la parole à **Madame MAGISTRALI**, directrice générale du Smectom, pour la présentation du projet de délibération.

Madame MAGISTRALI rappelle que lors du dernier Comité syndical en janvier dernier, il avait déjà été présenté et voté, deux autres conventions liant la SCICARL du Plantaurel et le Smectom : la convention de prestations de services (mise en balles de produits recyclables sans tri sur chaîne) et la convention de mise à disposition de locaux, terrains et équipements. **Madame MAGISTRALI** explique qu'il s'agit aujourd'hui d'étudier la troisième convention, qui concerne la prestation de tri d'emballages issus soit des bacs jaunes soit des conteneurs d'apport volontaire et bornes enterrées, pour mise en filière selon les prescriptions techniques minimales imposées par le contrat existant entre le Syndicat et l'éco-organisme Citeo. **Madame MAGISTRALI** rappelle également qu'en 2022, il avait été proposé au Comité syndical une convention transitoire dans la mesure où le centre de tri n'était pas encore opérationnel. Le terme de cette convention intermédiaire étant fixé au 31 mars 2023, il est proposé au Comité syndical la reconduction de cette convention de tri des emballages à raison d'un prix fixé à 320 € H.T./tonne. Le prix était l'an dernier de 315 € H.T./tonne, et dégressif à 300 € H.T./tonne depuis la mi-juillet 2023, date à laquelle la SCICARL du Plantaurel a pris en charge le tri des emballages du Couserans.

Madame MAGISTRALI indique que la convention proposée détaille les différents points permettant de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les prestations sont réalisées, et que la principale actualisation porte sur une évolution du prix de la prestation qui passe ainsi de 300 à 320 € H.T./tonne. **Madame MAGISTRALI** rappelle que la TVA est de 5,5% pour une collecte sélective. La convention serait conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2023.

Madame la Présidente indique que **Monsieur BONNEL**, gérant de la SCICARL du Plantaurel, délégué du Smectom présent dans l'assistance, ne prendra pas part au vote.

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le Comité syndical délibère :

Il est proposé d'approuver la convention de prestations de services avec la SCICARL du Plantaurel, pour la réalisation du tri et de la mise en balles des emballages issus des collectes sélectives, aux conditions qui viennent d'être énoncées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. **Nomination d'un nouveau gérant de la SARL Bioverre par les associés de la SCICARL du Plantaurel : accord du Smectom du Plantaurel (délibération)**

Madame la Présidente rappelle qu'à l'initiative du Smectom du Plantaurel, la SCICARL du Plantaurel a racheté en avril 2018 la SARL Bioverre, dont l'activité essentielle est la collecte du verre et du papier relevant des déchets ménagers et

assimilés. La SCICARL du Plantaurel ayant alors acquis l'intégralité des parts sociales de Bioverre, celle-ci est devenue une SARL à associé unique ou EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée). Par délibération du Smectom du 27 septembre 2022, Monsieur Didier Bonnel, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhès, a été désigné en qualité de représentant du Smectom du Plantaurel à l'assemblée générale de la SCICARL du Plantaurel. Puis, en octobre 2022, Monsieur Bonnel lui a succédé dans les fonctions de gérant de la SCICARL du Plantaurel.

Madame la Présidente indique qu'elle est démissionnaire de ses fonctions de gérante de la SARL Bioverre, et qu'il convient donc de la remplacer également dans ces fonctions. **Monsieur BONNEL** se porte candidat à la gérance de la SARL Bioverre.

Madame la Présidente explique ensuite que « *ce sont les associé-es de la SCICARL du Plantaurel qui procéderont à cette nomination, mais que le Smectom souhaite cependant que les élu-es représentant-es du syndicat puissent donner leur accord sur cette nomination par la SCIC* ».

Monsieur PÉCHIN (délégué CAPFV) s'interroge sur le potentiel risque juridique du fait qu'une même personne soit à la fois gérante de la SCICARL du Plantaurel et de la SARL Bioverre. **Monsieur MÉDICI**, chargé de mission administrative et juridique au Smectom, confirme « *qu'il n'y a à cela aucune objection juridique* ». Il ajoute que « *dans le fonctionnement des deux entités, certaines dispositions pratiques telle qu'une délégation, pourront être prises* ». **Monsieur MÉDICI** rappelle également qu'à ce jour la SCICARL du Plantaurel « *est contrôlée à 90% des droits de vote par le Smectom et deux de ses partenaires EPCI membres, et que les 10% restants sont détenus par le collège des salariés de la SCIC* ».

Monsieur ROCHET (vice-président, Président de la CCPAP) indique que selon lui, le Comité syndical du Smectom « *ne peut pas donner d'accord pour la nomination d'une personne à la gérance de la SARL Bioverre étant donné que ce sont les associés de la SARL qui vont nommer le gérant* ». **Madame la Présidente** rappelle que la présentation qu'elle a faite en préambule indiquait bien « *qu'il était demandé l'accord du Comité syndical pour que ce soit l'assemblée générale de la SCIC qui procède, ou non, à cette nomination* ». A la demande de la Présidente, **Monsieur MÉDICI** précise que « *ce sont les associés de la SARL Bioverre qui nomment le nouveau gérant. Il n'y a plus qu'un seul associé chez Bioverre, la SCICARL du Plantaurel, personne morale, et c'est donc cet unique associé, qui nomme le gérant de la SARL Bioverre.* »

Madame la Présidente indique que **Monsieur BONNEL** présent dans l'assistance, ne prendra pas part au vote.

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Il est proposé au **Comité syndical** de donner son accord à la nomination, par les associé-es de la SCICARL du Plantaurel, de Monsieur Didier Bonnel aux fonctions de gérant de la SARL Bioverre.

La délibération est adoptée à l'unanimité, avec une abstention.

4. Autorisation de recrutement d'un agent vacataire (Délibération)

Monsieur MÉDICI, personnellement concerné par cette proposition de délibération, fait le choix de quitter la salle.

Madame la Présidente explique que Monsieur Médici fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2023. Elle explique que malgré les nombreux moyens déployés depuis des mois, le Smectom ne trouve pas à recruter un spécialiste juridique qui puisse pourvoir à son remplacement, « *ceci même en fractionnant ses responsabilités et compétences, en revoyant les contours de ce profil de poste qui est éminemment spécifique dans le domaine de l'environnement, des déchets...* ». **Madame la Présidente** explique alors que la seule solution qui se présente et qui ne peut bien évidemment n'être que temporaire, est de continuer à solliciter à Monsieur Médici en tant que vacataire.

Madame la Présidente indique ensuite que lors d'une réunion de Bureau, **Monsieur PUJOL**, vice-président, a indiqué clairement son opposition à faire travailler des personnes à la retraite. Elle précise que « *sur un plan purement philosophique* » elle approuve cette prise de position, mais explique qu'elle se refuse cependant à laisser le Smectom



sans sécurité juridique, « surtout face à la masse de travail qui attend le syndicat sur ce domaine-là, et le risque que cela fait peser sur la structure ».

Madame la Présidente rappelle que le cadre réglementaire de recrutement des agent-es vacataires ainsi que les missions qui seront confiées, sont rappelés dans la note de synthèse.

Madame la Présidente précise que la durée concernée est d'un an (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024), que le volume de travail fixé est de 50 journées maximum (vacations par demi-journée ou par journée). Elle précise que, bien entendu, le Smectom cessera de faire appel à cette vacation dès que le poste de juriste aura été pourvu.

Madame la Présidente indique aussi que la rémunération des vacances serait forfaitaire, à hauteur de 250 € brut pour une demi-journée.

Monsieur ARAUD (délégué CCPT) indique qu'il trouve le principe choquant et qu'il votera donc contre cette proposition. « Je manifeste actuellement contre la réforme de départ à la retraite à 64 ans, je ne peux pas supporter que l'on fasse appel à des personnes de 67 ans, je ne peux pas cautionner ça. » explique **Monsieur ARAUD**. Il ajoute qu'il préférerait que le Smectom fasse appel à un Cabinet privé.

Monsieur CASTAGNÉ (délégué CAPFV) souhaite savoir si la difficulté pour embaucher sur ce poste réside dans les candidatures qui ne correspondent pas au profil ou davantage dans les conditions de travail et/ou de rémunération proposées ? **Madame la Présidente** répond qu'il y a d'abord une vraie carence de candidatures et que cette carence est peut-être du fait des dispositions statutaires et réglementaires très strictes qui régissent la rémunération dans la fonction publique territoriale.

En l'absence d'autres observations, sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Il est proposé au **Comité syndical** d'autoriser le recrutement d'un agent vacataire dans les conditions présentées.

La délibération est adoptée à 80 voix pour, 21 voix contre et 5 abstentions.

5. **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

(cf. rapport sur les orientations budgétaires annexé à la note explicative de synthèse)

I – Contexte économique général

En préambule à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, **Madame la Présidente** fait un rappel du contexte économique difficile dans lequel le Smectom a été tenu d'élaborer une proposition budgétaire pour l'année 2023. Elle évoque « le choc inflationniste des années 2021 et 2022, la guerre en Ukraine, la fermeture d'usines en Chine, la pénurie des matériaux, les taux d'intérêts à la hausse, l'explosion des coûts de l'énergie, la revalorisation des bases fiscales (estimée à +6,2% en 2023), ... »

Madame la Présidente poursuit sa présentation par un focus sur les finances des collectivités.

1. Augmentation des coûts de fournitures d'énergies

➤ **+ 30 à 300% pour l'électricité et le gaz : amortisseur électricité, filet de sécurité pour limiter les impacts financiers : près d'1/2 milliard budgété**

- ➔ Le contrat qui permet de desservir les déchetteries hors Varilhes s'est achevé le 31-12-2022. Le nouveau contrat devrait conduire à une hausse de 150 K€ en 2023. Le contrat desservant le site de Varilhes s'achève au 31-12-2023
- ➔ Les concours financiers de l'État à destination des collectivités passent de 52,7 milliards d'euros en 2022 à 55,4 milliards prévisionnels en 2023, soit une hausse de 2,7 milliard d'euros (5,1%) en euros courants

2. Revalorisation des bases fiscales :

➤ **Revalorisation des bases de 6,2 %**

- ❖ La base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, du fait de la revalorisation annuelle du gouvernement, augmentera de 6,2% en 2023.
- ❖ **L'orientation vers un plafonnement de la hausse des contributions des adhérents au Smectom à +4,0%, ne permet pas de bénéficier de cette hausse des bases.**

Madame la Présidente rappelle ensuite que ce sont les communautés de communes qui collectent directement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) auprès des contribuables. La contribution appelée par le Smectom auprès des EPCI membres est alors négociée entre les élu-es. **Madame la Présidente** explique que les nombreux échanges entre les présidents d'EPCI, notamment en réunions de la commission finances, n'ont jusqu'alors pas véritablement abouti à un accord. Elle informe donc les délégué-es présent-es en séance que ce qui va leur être présenté n'a pas été validé par la Commission des finances.

Madame la Présidente rappelle aussi que la commande politique décidée et adoptée en début de mandat, y compris par elle-même, était sur un scénario à +1,8 % pour cette année 2023. « *Bien évidemment la conjoncture actuelle ne permet plus de respecter cette trajectoire, le Smectom se retrouverait avec une capacité de désendettement qui dépasserait les 50 ans...* » explique t-elle.

Madame la Présidente indique alors que le scénario qui se dessine dans les échanges en commission des finances est une augmentation des contributions au taux +4 % et ajoute que « *cette augmentation ne suffira pas non plus à financer l'activité du Smectom et servirait à peine à couvrir l'augmentation de la TGAP* ».

Madame la Présidente rappelle ensuite la hausse programmée de la TGAP :

❑ **Evolution de la TGAP payée par le SMECTOM :**

Pour 2023, le coût payé à la tonne enfouie augmente de 40 € à 51 € : + 345 K€, pour un nombre de tonnes identiques.

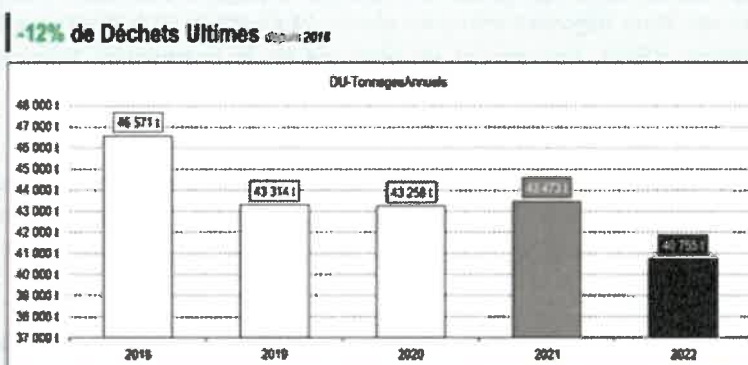
Cette augmentation est supérieure au montant de contributions complémentaires proposée par les EPCI : +322 K€.

Années	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027
Tonnages autorisés AP 12-2019	46 000	46 000	46 000	46 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000
Tonnages enfouis	43 314	43 258	43 660	40 775	41 000	40 000	38 000	38 000	37 000
€/To	17	18	30	40	51	58	65	65	65
€/To au-delà du tonnage autorisé	151	152	164	168	171	173	175	175	175
Total TGAP	778 232	736 368	1 296 719	1 745 389	2 091 000	2 320 000	2 470 000	2 470 000	2 405 000
Variation N / N-1	-	41 864	560 351	448 650	345 631	229 000	150 000	-	65 000
Hausse TGAP cumulée vs €/to à 17	-	982	555 481	1 607 675	3 001 675	4 641 675	6 465 675	8 289 675	10 065 675

En cas de dépassement des 42000 tonnes autorisées, un surcoût de 171 € sur chaque tonne enfouie non autorisée serait appliqué en 2023.

Madame la Présidente rappelle l'importance de réduire les tonnages destinés à l'enfouissement pour un effet conséquent sur la TGAP. Elle explique que « *lorsque l'on parle de sensibilisation, de prévention, de pédagogie, à la réduction des déchets, cela n'est pas du militantisme, c'est vraiment pour préserver les finances du syndicat et faire en sorte qu'il puisse juste « rester sur ses pattes ». Nous devons réduire nos déchets, parce que cela devient vraiment suicidaire de continuer à aller sur une trajectoire avec un plateau. J'ai bon espoir que l'instauration de la tarification incitative continue de produire des effets, on observe déjà une décrue des tonnes qui entrent à Berbiac. (...) Pour compenser l'augmentation de TGAP, il faudrait diviser par quatre la quantité de déchets enfouis.* »

Evolution des tonnages envoyés à Berbiac



Soit : + 954 tonnes en déchetteries / -3 673 tonnes en collecte

II – La situation financière du Smectom

Madame la Présidente présente ensuite la situation financière du Smectom.

A. Une épargne brute contrôlée jusqu'en 2022

KC	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	BP2023
Recettes réelles de fonctionnement	15 219	16 240	18 986	19 596	21 053	22 376	23 122	23 838
Dépenses réelles de fonctionnement	13 496	13 692	16 650	17 398	17 051	18 513	19 140	22 835
Dont charges de personnel	7 329	7 574	9 450	9 968	9 814	10 356	10 629	11 442
Épargne de gestion	2 015	2 798	2 455	2 481	4 172	3 877	3 981	1 003
Frais financiers	170	157	162	183	170	169	154	256
Épargne brute	1 723	2 548	2 336	2 198	4 003	3 863	3 827	747
Taux d'épargne brute	11,3%	15,7%	12,3%	11,2%	19,0%	17,3%	16,6%	3,1%
Volume de dette	10 793	11 608	12 471	13 357	15 469	17 303	17 747	17 649
Capacité de désendettement	6	5	5	6	4	4	5	24
Emprunt souscrit en N	1 100	2 000	2 000	2 000	3 000	3 300	2 000	1 822

EN ANNEES !!!

❑ Les dépenses réelles de fonctionnement en 2022 vs 2021 augmentent plus vite que les recettes : +3,4% vs +3,3%

➔ Avec un emprunt de 2 000 k€ sur 2022 et une épargne brute en baisse, le ratio d'endettement est de 4,6 années en 2022, inférieur au premier seuil d'alerte de 5 années.

*La capacité de désendettement ou ratio d'endettement est le rapport entre l'encours de dette au 31/12 et la capacité d'autofinancement brute exprimés en années, ratio analysé par les prêteurs et contrôlé par l'Etat depuis la loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit d'une représentation avec une hausse des contributions des EPCI membres à 4 %.

Concernant les dépenses d'investissements, Madame la Présidente rappelle les obligations du syndicat de « se plier aux exigences réglementaires de l'Etat », que sont les contrôles réguliers de la DREAL avec obligations non négociables de réaliser des travaux de mise en conformité sur les installations du Smectom. Elle explique que « l'on parle bien ici de dépenses contraintes et non de choix politiques ».

Madame la Présidente rappelle également les impératifs de renouvellement des camions de collecte vieillissants et devenus coûteux en exploitation. Elle indique que certains camions sont cependant remplacés par des camions en location, ce qui diminue l'investissement mais augmente les charges de fonctionnement.

Madame la Présidente poursuit par la présentation d'un historique des dépenses d'équipement depuis 2015.

B. Dépenses d'équipement élevées depuis 2015



En 2022, le SMECTOM a réalisé **8 781 K€ d'investissements**, hors remboursement de la dette. A cette somme s'ajoutent les **restes à réaliser : 3 744 K€** à réaliser courant 2023.

Cette hausse des dépenses implique une hausse de la dette qui nécessite le **maintien d'une épargne brute égale au moins à 15% pour rembourser les emprunts**. **Cet équilibre se rompt en 2023**, avec une épargne brute qui descend en dessous de ce seuil, du fait de la hausse des charges de fonctionnement.

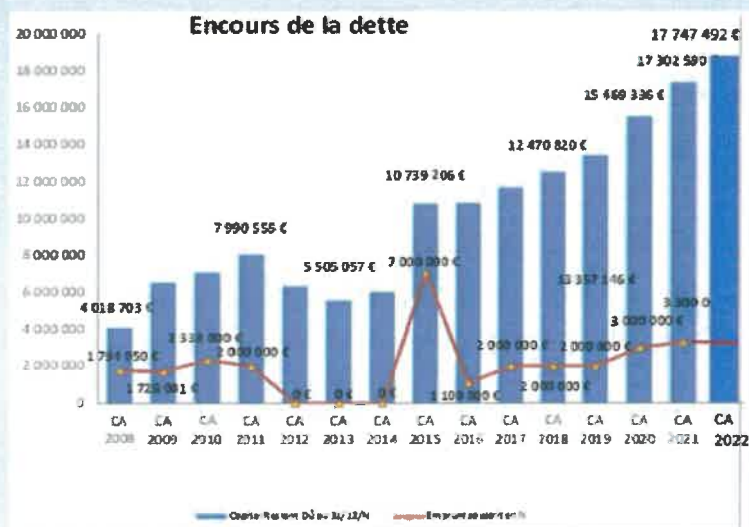
Madame la Présidente explique qu'en 2015 il s'agissait essentiellement de Berbiac, et sur les années 2021/2022, des travaux de mises en conformité des installations du Smectom et travaux de modernisation du centre de tri.

Madame la Présidente présente ensuite la politique d'endettement du syndicat :

C. Une politique d'endettement

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de **17 747 K€**.

Note : les périmètres 2008 et 2022 sont très différents.

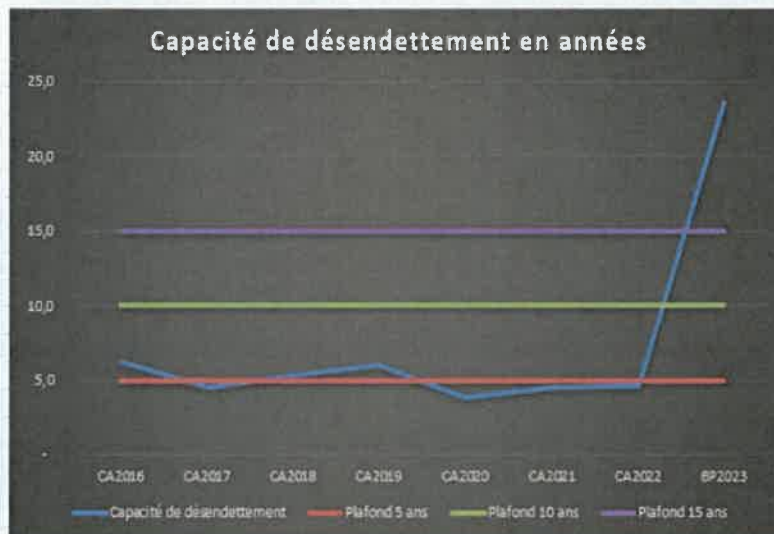


Elle rappelle que l'année 2017/2018 est l'année du transfert de la compétence déchets d'un certain nombre de « gros » EPCI membres.

Madame la Présidente fait une présentation de la capacité de désendettement :

La **capacité de désendettement** du Syndicat, qui exprime en nombre d'années le temps qu'il mettrait à rembourser sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute, est de **4,6 années en 2022**.

**Objectif : rester inférieur au plafond de capacité de désendettement de 9 à 12 ans fixé par la LPFP.
A compter de 2023, la capacité d'autofinancement du Smectom n'est plus assurée.**



Elle indique que 15 ans de capacité de désendettement est véritablement le seuil d'alerte, et que les banques ne suivront pas sur des projections supérieures.

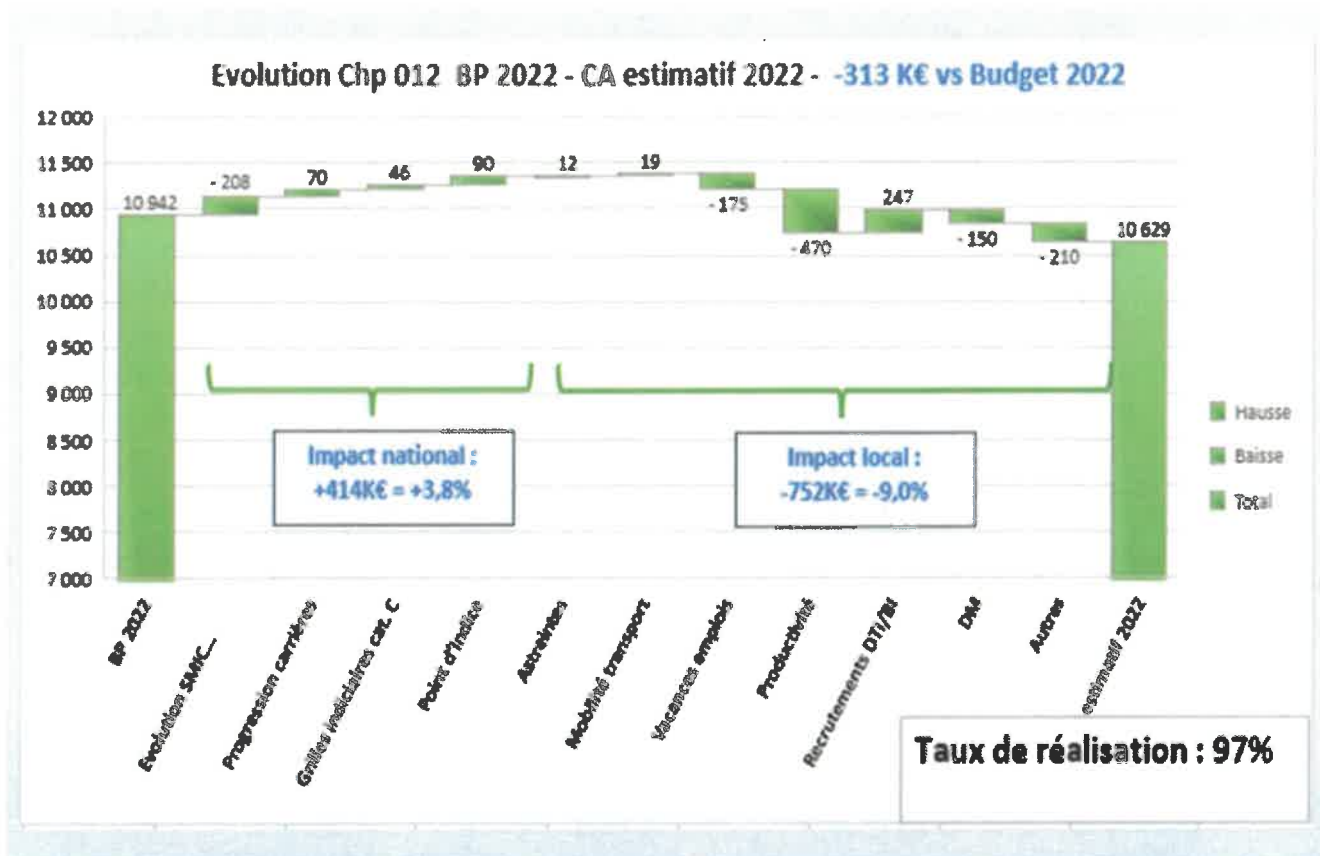
Madame la Présidente fait ensuite la présentation du chapitre relatif aux ressources humaines :

D. Données financières relatives aux ressources humaines

caractéristiques des effectifs du Smectom du Plantaurel

- L'effectif du Smectom : **206 agents titulaires** et stagiaires et **71 agents non titulaires** en équivalents temps plein
- **plus de 92%** des agent-es relèvent de la **catégorie C**.
- **Faible taux de féminisation de l'effectif (16%)**
- La structure de la pyramide des âges : **population vieillissante**.
 - personnel fonctionnaire : moyenne d'âge : 46 ans et 8 mois
 - personnel contractuel moyenne d'âge : 33 ans et 6 mois
- **la moyenne d'âge des agents (titulaires et contractuels) du Smectom : 42 ans et 5 mois.**
- **Mesures préventives proactives dans le domaine de la santé/ sécurité au travail.**
- **Absentéisme préoccupant : 14,99%, dont compressible 11,3%.**

Concernant le taux d'absentéisme, **Madame la Présidente** rappelle que de nombreuses actions sont menées par le service « santé sécurité » créé en fin d'année 2016, mais que cependant les consignes de sécurité ne sont pas toujours respectées par les agent-es.



Madame la Présidente rappelle les éléments, de contexte national et de contexte local, impactant le chapitre 012 pour l'année 2023. (Cf. détails en pages 23 et 24 de la note de synthèse)

II – Les orientations budgétaires 2023

Madame la Présidente présente d'abord les actions de prévention et de réduction des déchets conduites par le Syndicat :

- **La facturation obligatoire des dépôts des professionnels et des associations** qui effectuent des travaux **pour le compte des collectivités** (EPCI, communes, ...).

Le SMECTOM a multiplié les actions de prévention et de réduction des déchets, et a mis en place **un programme d'actions alternatives à la collecte des déchets verts :**

- promotion du compostage individuel,
 - développement du compostage partagé,
 - achat de broyeurs pro, semi pro et intervention dans le cadre des kiosques à broyat – mise à disposition du broyat,
 - prêts gratuits de broyeurs aux particuliers et aux communes avec formation dispensée par le SMECTOM,
 - concours de tontes différenciées
- Ces actions ont été réalisées en 2022, et poursuivies en 2023.

Dans l'optique de passer en tarification incitative, diverses mesures ont d'ores et déjà été décidées et mises en place :

- **L'optimisation progressive des tournées de collecte des OMR et de la collecte sélective** par des réductions de fréquence de collecte : étudiée en 2022. Mise en œuvre début 2023.
- la facilitation du geste de tri par la **mise à disposition de bacs jaunes en lieu et place des sacs jaunes** : réalisée en 2022.
- **Le passage en extension des consignes de tri** depuis le 1^{er} novembre 2021, permise par la modernisation du centre de tri : a été réalisé.
- **L'abrogation** par le CS du 18 janvier 2022, de la délibération de 2016 : **Clarification du financement des bornes enterrées** afin d'aboutir à des mises en place prochaines de ces équipements, préalable nécessaire à la tarification incitative : en cours, mise en place en 2023.

Le Syndicat assurera la **validation et le financement des bornes** enterrées et semi-enterrées. Seuls resteront **à la charge des communes les travaux de génie civil pour leur implantation.**

La tarification incitative est l'**introduction** dans le calcul de la TEOM **d'une part variable qui dépend de la quantité** et éventuellement de la nature des déchets produits (exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements).

Sa mise en place a pour objectif :

- de **réduire les volumes de déchets** et donc de réduire les fréquences des collectes, ou du moins d'optimiser celles-ci ;
- de **maîtriser les coûts de gestion des déchets** et de les rendre plus transparents pour les usagers et usagères comme pour les collectivités ;
- **de responsabiliser les usagers et usagères**, en les incitant à réduire les déchets à la source et à mieux les trier ;
- d'améliorer les performances des collectes séparées (emballages...) et de la valorisation des déchets (notamment des bio-déchets par compostage ...), **en diminuant en particulier la quantité d'ordures ménagères résiduelles.**

❑ Le **Syndicat s'est engagé dès 2018 dans la voie de la tarification incitative** en vue de limiter les tonnages de déchets produits conformément à la loi, mais aussi pour limiter les coûts de TGAP liés à l'enfouissement.

❑ Par ailleurs, la Préfecture a autorisé la modification de l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'installation de stockage de Berbiac en signant un nouvel arrêté, le 24 décembre 2019, **à la condition que le SPECTOM maintienne son engagement de mettre en œuvre la tarification incitative**, c'est-à-dire toutes les collectivités qui ont transféré la compétence collecte et/ou traitement au Spectom.

❑ A l'issue d'un appel à projet de l'ADEME, le SPECTOM bénéficie **d'un financement de 1 037 K€** pour la mise en place de cette tarification incitative.

- ❑ Territoires déjà équipés de bacs individuels d'OMR (Pamiers, Varilhes, Pays d'Olmes et Arize-Lèze). Tous les territoires ont été équipés en bacs jaunes.
- **En 2022, poursuite de la distribution de bacs individuels et jaunes sur le territoire de Tarascon. Poursuite de la dotation en bacs jaunes des territoires déjà équipés** de bacs individuels.
- ❑ **Réorganisation progressive des collectes** pour un passage en C0.5, **c'est-à-dire tous les 15 jours** et concernant toutes les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitantes : fait depuis le 09-01-2023.
- ❑ Information des délégués et déléguées par le biais de **séminaires, groupes de travail ou d'ateliers**.
- **Choix du financement : TEOMI**, lors de la séance du comité syndical du **07/06/2022**.

Madame la Présidente fait ensuite part à l'assemblée du programme d'investissements du Smectom :

Total des investissements prévus du PPI

Natures	Valeurs					
	2023	2024	2025	2026	2027	2023-2027
Acquisition et renouvellement des équipements et matériels	277 000	142 000	737 000	137 000	117 000	1 410 000
Acquisition et renouvellement des systèmes de remontées d'information	225 104	116 000	21 000			362 104
Acquisition et renouvellement des véhicules et engins	676 200	716 750	1 474 000	558 000	342 000	3 766 950
Actions liées à la sécurité des agents et des biens	51 000	80 000	70 000	62 000	62 000	325 000
Amélioration et renouvellement des équipements de collecte existants	1 087 604	61 000	61 000	61 000	50 000	1 320 604
Création de nouvelles installations et équipements	180 000	1 055 000	1 880 000	1 770 000	270 000	5 155 000
Déploiement des équipements de collecte	991 158	201 000	156 000	135 000	110 000	1 593 158
Équipement des véhicules/engins	118 213	9 600	9 600	9 600		147 013
Études préalables/Urbanisme	22 000	77 000	37 000	25 000	25 000	186 000
Gestion courante des sites - Travaux et aménagements	198 000	578 500	111 500	111 500	98 500	1 098 000
Gestion courante ISDND - Travaux d'aménagements	407 500	604 000	233 000	519 000	198 000	1 961 500
Mise en conformité réglementaire des installations	304 000	2 885 000	15 000	15 000	16 000	3 235 000
Modernisation du Centre de tri	373 609	10 000	10 000	20 000		413 609
Renouvellement des équipements informatiques	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
Travaux de renouvellement des équipements existants	95 000	130 000	80 000	31 000	31 000	307 000
Renouvellement des équipements de collecte	3 450					3 450
Total général	4 979 838	6 695 850	4 925 100	3 484 100	1 349 500	21 434 388

Postes principaux 2023 (hors RAR) :

- Mise en place de la tarification incitative	2 211 K€
- Finalisation du Centre de tri	311 K€
- Renouvellement du parc de véhicules	676 K€
- Mise aux normes des déchetteries	494 K€
- Actions de sensibilisation réduction des déchets	18 K€
- Sécurité :	50 K€
- <u>Berbiac</u> :	408 K€
- Divers :	465 K€

Madame la Présidente indique que ce programme a été « travaillé » de façon à pouvoir réduire certains postes de dépenses (ex : l'acquisition de 2 camions polybennes prévue au budget d'investissements a été basculée sur le budget de fonctionnement en choisissant la location...). Elle ajoute que d'autres investissements prévus pour 2023 ont été reportés au budget 2024, « ce qui va de fait générer une étape critique à passer jusqu'en 2025, pour se stabiliser ensuite en 2027 avec un PPI inférieur à 1,5 million d'euros d'investissements ».

Le détail de certains postes :

A. La finalisation de la modernisation du centre de tri

- ❑ **Travaux 2022 :** **3 593 K€**
- ❑ **Travaux liés au process** démarrés en janvier 2022 **par l'arrêt du centre de tri**, le démantèlement des machines de tri et la démolition des 2 cabines de tri existantes,
- ❑ **Travaux 2023 : finalisation et réglages :** **311 K€ (+RAR)**
- ❑ **Phase de mise en service industrielle** et d'essai prévue jusqu'à **mi-2023**
- ❑ **Restent 879 K€ de subventions à recevoir : ADEME, Région, CITEO**

B. La poursuite de la mise en conformité des déchèteries

- ❑ **Des Contrôles de la DREAL** en 2019 ont mis à jour des **non conformités des déchèteries** au regard de la réglementation sur les installations classées,
- ❑ A la suite de ces contrôles, **des régularisations administratives au regard des rubriques déchets dangereux** et déchets non dangereux sont obligatoires et en cours
- ❑ **Travaux 2022 :** 1 455 K€
 - Les Bordes, Lézat/Léze, Saverdun, Villeneuve d'Olmes
- ❑ **Travaux 2023 :**
 - Levée des mises en conformité majeures suite au contrôle périodique sur Le Fossat : 150 K€
 - Autres travaux divers sur les déchetteries : 234 K€
 - Etudes préparatoires pour les travaux de la mise en conformité de la déchetterie de Foix : avant les travaux sur 2024 : 2 090 K€ 100 K€

C. Investissements pour le passage en tarification incitative

2023 :	2 211 K€
Bacs :	446 K€,
Bornes d'apport volontaire (aériennes, semi-et enterrées) :	1 493 K€,
Avec contrôle d'accès	
Matériel de système embarqué de géolocalisation :	272 K€.

D. Renouvellement du parc de véhicules

2023 :	678 K€
❑ Objectif : rajeunir la flotte de véhicules pour limiter la consommation de carburant, l'entretien, limiter l'indisponibilité des véhicules et faire face au manque de mécaniciens (départs en retraite et pas de candidats au recrutement).	
❑ 1 fourgon, 2 BOM, 1 tractopelle.	
❑ Investissement déjà diminué par le passage en location pour 2 polybennes en plus de celui qui est déjà loué.	

III – Perspectives d'évolution en dépenses et recettes

Madame la Présidente présente ensuite le chapitre sur les perspectives d'évolutions budgétaires.

La prospective se fixe pour objectif de maintenir en fin de période :

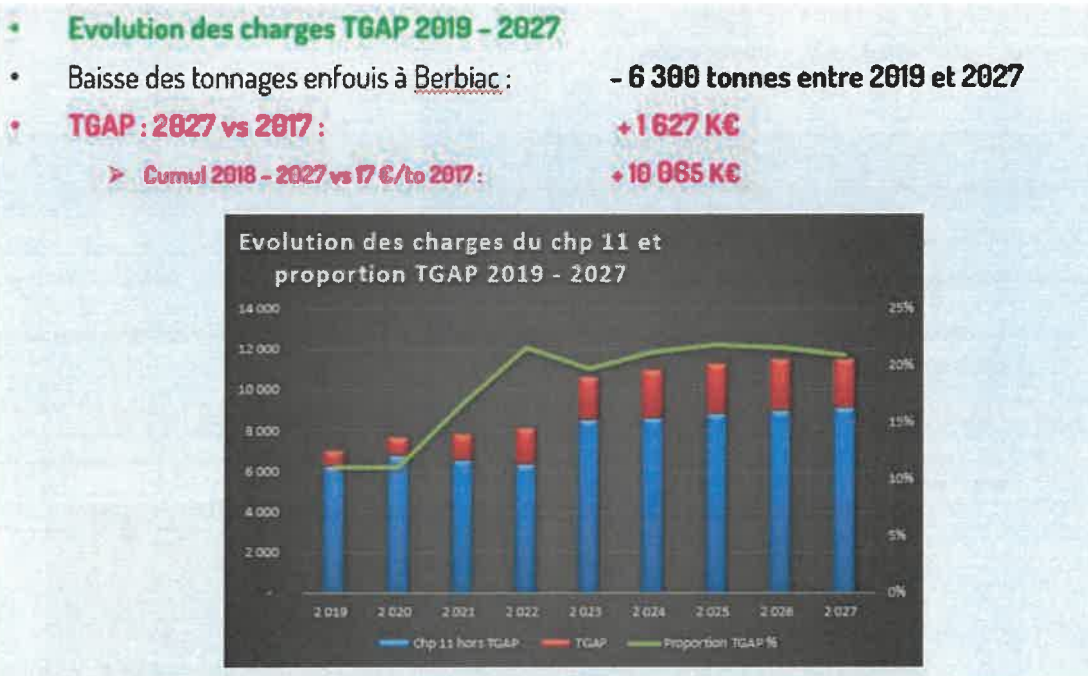
- Une capacité de désendettement inférieure au seuil critique de 10 années,
- Un taux d'épargne brute ne passant pas en deçà de 15 %,

➤ Les modifications des collectes, la mise en place de la tarification incitative ont pour objectif de maîtriser les charges de fonctionnement pour limiter au maximum l'impact de la trajectoire de la TGAP, décidé en loi de finances 2019, passant de 17 à 65 € la tonne.

➤ Cependant, le taux d'inflation n'avait pas été anticipé au niveau où il se trouve dans les précédentes prévisions pluriannuelles.

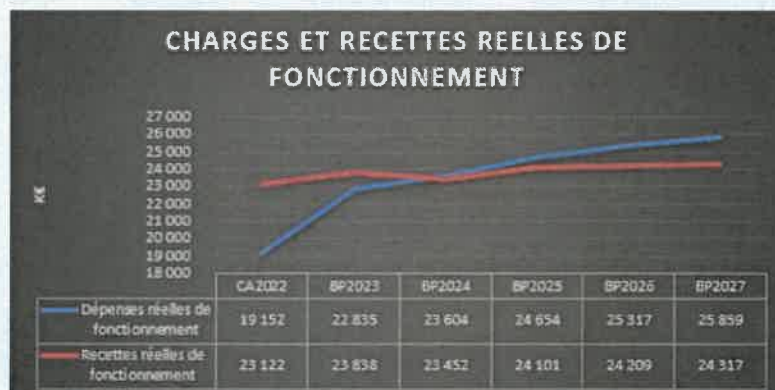
➤ La tarification incitative associée à l'extension des consignes de tri devraient permettre un meilleur tri et une réduction des tonnages d'OMR enfouis à Berbiac soumis au paiement de la TGAP. Ceci ne peut empêcher une hausse de +346 K€ de la TGAP en 2023.

➤ En conséquence, l'exercice de prospective met en évidence une augmentation significative du niveau structurel des dépenses de Fonctionnement qui ne permet pas dans l'horizon 2023 - 2027, de maintenir les ratios d'équilibres financiers.



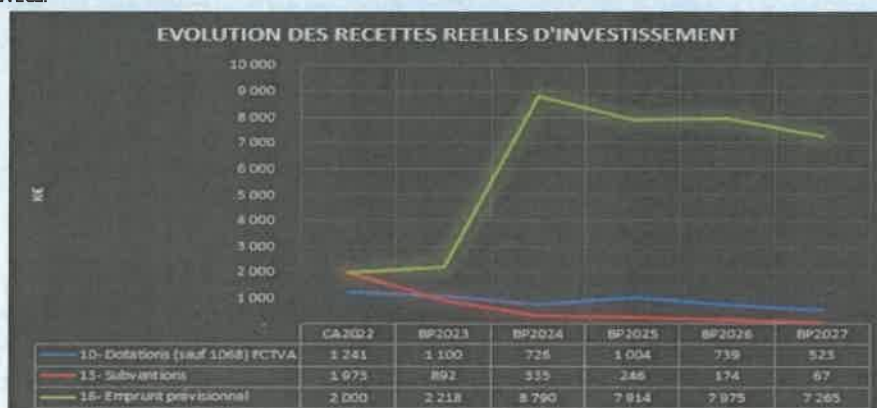
Madame la Présidente explique à nouveau que même avec un scénario d'augmentation des contributions des EPCI membres à 4 %, le Smectom n'arrivera pas à fonctionner. Elle ajoute qu'il lui a été demandé par les présidents d'EPCI de retravailler sur le chapitre 011 mais que ce chapitre relève essentiellement de factures de prestataires repreneurs de déchets. Elle ajoute que le Smectom est en fait toujours lié soit à des tonnages, soit à des tarifs, qu'aucune dépenses n'est fantaisiste ou de confort. « On ne va pas compenser le mécanisme de l'inflation juste avec des économies sur les fournitures de bureau » ajoute-t-elle.

- **Courbes charges et recettes de Fonctionnement - CA2022 - 2027**
- A remarquer : **le croisement des courbes de recettes et de dépenses à partir de 2024**
- Evolution des charges de fonctionnement : liée aux postes de dépenses connus (électricité, inflation), + charges financières liées au remboursement des emprunts qui devraient être souscrits pour assurer l'investissement et le fonctionnement du Smectom.
- Données indicatives : dérive trop importante pour envisager que les banques suivent cette évolution.



Madame la Présidente indique qu'elle souhaite que le Smectom réussisse à conserver des « finances saines » et que son fonctionnement lui permette de dégager un minimum de capacités à financer ses investissements, « *ce qui n'est pas le cas avec le scénario à +4 %* » ajoute t-elle.

- **Courbes recettes d'investissement - CA2022 - 2027**
- Le graphique ci-dessous présente l'évolution prévisible des recettes d'investissement du Smectom :
 - FCTVA : baisse liée à la baisse des investissements
 - Subventions : baisse liée à celle des investissements
 - **Le fonctionnement ne génère plus d'excédent permettant d'auto-financer l'investissement et au contraire, consomme des ressources.**
 - **Le financement se ferait par l'emprunt**, générant de très fortes charges de remboursement du capital et des intérêts.
 - Ces données sont indicatives, car il n'est pas envisageable que les banques suivent cette évolution : d'autres solutions devront être trouvées.



Madame la Présidente rappelle que le Smectom n'est pas éligible aux aides à l'investissement des collectivités (DETR, DSIL, DGF...) proposées par l'Etat, qu'il peut seulement répondre à des appels à projets lancés par l'ADEME ou par la Région et obtenir ainsi quelques subventions sur des programmes particuliers.

Madame la Présente présente ensuite l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement. Elle précise qu'à la demande des présidents d'EPCI, la comparaison se fait désormais de CA à BP.

A. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

- De CA 2022 à BP 2023, les charges réelles de Fonctionnement augmentent de : **+ 3 683 K€**
- La majorité de ces charges est contrainte, ou déjà négociée.
- **Cette augmentation, liée à la hausse de la TGAP et de l'inflation pour l'essentiel, n'est pas conjoncturelle, et est l'élément déterminant qui engage l'équilibre financier du Smectom au-delà de 2023 :**

K€	Variations BP2023 - CA2022
011 - Charges à caractère général	2 514
012 - Charges de Personnel	813
65 - Autres Charges de gestion courante	97
66 - Charges Financières	102
67 - Charges exceptionnelles	11
68 - Dotations aux provisions	147
Dépenses réelles de fonctionnement	3 683
Amortissements 042	426
Total Dépenses de Fonctionnement	4 109
Hors virement à la section d'inv.	

• Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Détail de l'évolution des charges du chp 11 : très majoritairement contraintes :

6 postes représentent 2428 K€ de hausse : électricité, locations, maintenance moteur, contrats, TGAP

La hausse du carburant doit se lire sur l'ensemble de BP + BA.

Hausse de 31% ou + 2 514 K€

Variations principales de CA 2022 à BP 2023					
Postes budgétaires	2022	2023	Ecart K€	Causes variations	Niveau d'autonomie
- Contrats : SCIC	1 386	2 147	761	SCIC	Charge contrainte
- TGAP sur 41000 tonnes :	1 745	2 091	346	Sur base 41000 tonnes	Charge contrainte
- Maintenance moteur Berbiac :	988	622	294	Marché négocié	Charge contrainte
- Contrats : Traitement	678	978	300	Analyses Berbiac; lixiviat 8000 to déchets verts; rejet des eaux; briques plâtrées; aire de lavage	
- Contrats : transport, composteurs, mailing	161	450	289	Transport Couseran + gestion bas de quai Savendun; Gestion des composteurs sous-traités; Mailing badges TI	Charge contrainte
- Inflation :			217	Simulation sur base hausse des prix en 2023 à 4,3%	Charge contrainte
- Locations :	127	286	159	2 camions loués non investis : +82K€, salle de distribution des sacs : +16K€, location broyeur : +21K€, 1 fourgon : +20K€	Charge contrainte
- Électricité :	157	279	122	Hausse des tarifs négociés sur petites déchetteries (Contrat SDE09)	Charge contrainte
- Total des charges complémentaires :			2 428		
Total de l'évolution du chapitre 11 :			2 514	Soit en % de la variation du chapitre 11, variation des postes principaux :	97%
- Carburant (BP + BA)	1 038	1 128	90	Evolution des prix	

Evolution des charges de la SCIC entre CA2022 et BP2023

Code_SERVICES	Types de collectes - K€	2022	2023	Ecart 2023-2022
	Collecte autres	4	5	1
	Collecte Verre et papier	193	217	24
	Traitement collecte sélective	1 189	1 870	681
	<i>Dont retards</i>		174	174
	Mise en balles des DAE	-	56	56
Total DCS-COLLPROXIM		1 387	2 148	761
Total général		1 387	2 148	761
Ecart sur tri et mise en balles, hors rattrapage de retards = 681 K€ - 174 K€ =				507 K€
Donc, l'écart avancé par le Centre de tri entre 2022 et 2023 ne concerne que le tri, hors le rattrapage de retards.				
L'écart total sur les charges de fonctionnement du Smectom est bien de 760 K€.				

Monsieur BONNEL (délégué CAPFV) sollicite la parole. Il indique que le fonctionnement de la SCIC est désormais parfaitement opérationnel « *malgré quelques réglages qui restent encore à faire* ». Monsieur BONNEL informe ensuite l'assemblée qu'en 2022 la SCIC a trié 4000 tonnes d'emballages, et que suite à sa modernisation il est aujourd'hui en capacité de trier 10 000 tonnes annuelles. Monsieur BONNEL explique qu'il est donc important de mettre tous les moyens en œuvre pour augmenter la quantité d'emballages triés par les usager-es. Cela permettrait, en plus de réduire les tonnages destinés à l'enfouissement et ainsi diminuer la pollution et la TGAP comme l'a indiqué la Présidente en cours de séance, de revoir à la baisse le montant de 320 €/tonne facturé au Smectom par la SCIC.

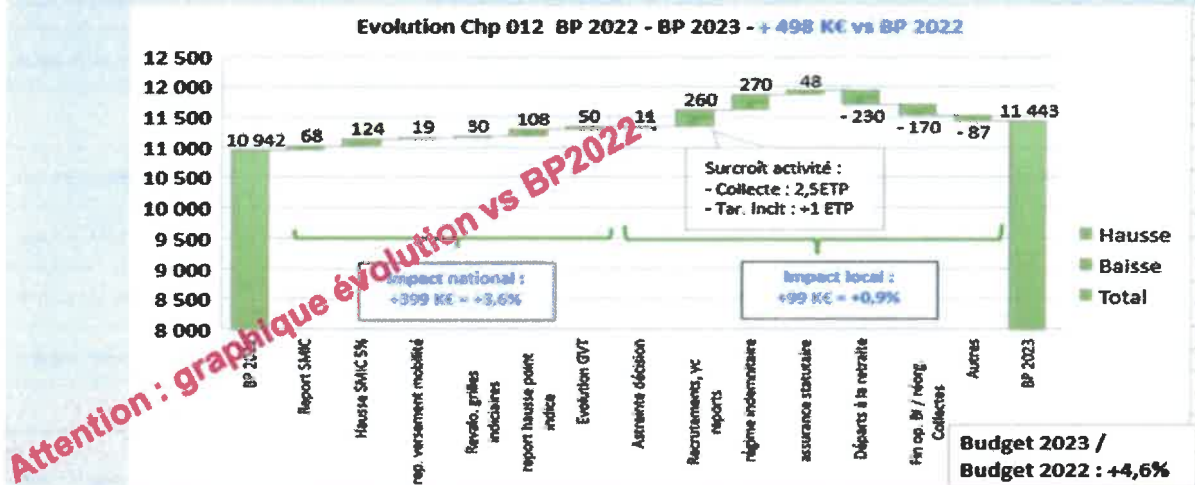
Madame la Présidente ajoute que réduire la quantité de déchets destinés à l'enfouissement est le but premier des 8 millions d'euros investis dans les travaux de modernisation du centre de tri du Plantaurel.

Madame la Présidente poursuit avec la présentation des dépenses de personnel. Elle précise que pour ce chapitre 012, la comparaison a été faite de BP à BP.

Chapitre 012 : Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent 50,1% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement du budget 2023.

En 2023, l'enveloppe dédiée à la masse salariale augmente de 7,65%, soit +813K€ vs CA2022 et +498K€ vs BP2022.



Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

En hausse de 38,4 %, soit +96 K€ liés au développement des prestations en nuage.

Madame la Présidente termine sa présentation des recettes de fonctionnement par les contributions des EPCI membres, principale recette du Smectom :

• Recettes de fonctionnement

Contributions des EPCI : 18 586 K€

L'ensemble des accords précédents a été remis en cause.

L'optique actuelle des contributeurs est de fixer le montant des contributions sur la base des contributions réelles 2022, augmentées d'un coefficient de 4,0 %.

Ce mode de calcul fige les contributions appelées, qu'elles soient Collecte ou Traitement.

La variabilité se fait pour les différents EPCI **à l'intérieur de l'enveloppe fixe** par des montants variables selon les tonnages partiellement pesés en N-2.

Ce mode de répartition n'a aucun impact sur le montant des recettes de fonctionnement du Smectom, et la proposition du taux d'augmentation remettent en cause l'équilibre général du budget : il ne se génère plus d'excédent de fonctionnement.

Madame la Présidente rappelle que l'augmentation du taux des contributions de 4 % n'est qu'une hypothèse de travail, les membres de la commission n'étant pas tous tombés d'accord, et que, elle le rappelle, « *cette perspective à 4 % ne permet pas malheureusement de faire face à la trajectoire budgétaire* ».

A. Evolution des recettes de fonctionnement - détails

<input type="checkbox"/> Vente d'électricité (dont rattrapage facturation 2022) :	1 155 K€
<input type="checkbox"/> Redevance spéciale d'enlèvement des ordures :	1 200 K€
<input type="checkbox"/> Revente des matériaux :	808 K€
<input type="checkbox"/> Remboursement sur rémunération du personnel, baisse de la couverture du marché d'assurance statutaire du personnel :	214 K€
<input type="checkbox"/> Loyer SCIC pour la mise à disposition du centre de tri + électricité :	198 K€
<input type="checkbox"/> Soutien des éco-organismes :	1 129 K€
<input type="checkbox"/> Soutien ADEME :	207 K€
<input type="checkbox"/> Soutien CITEO (appel à projet) :	100 K€
<input type="checkbox"/> Autres produits courants :	220 K€
<input type="checkbox"/> Contributions des adhérents deviennent fixes, Collecte et Traitement, quels que soient les volumes traités : montant 2022 + 4,0% :	18 586 K€
<input type="checkbox"/> TOTAL :	23 838 K€

Les recettes réelles de Fonctionnement de 2022 à 2023 n'évoluent que de +717 K€ alors que les dépenses réelles évoluent de + 3 683 K€ !



Madame la Présidente poursuit sa présentation du rapport sur les orientations budgétaires.

B. Evolution des dépenses et recettes d'investissement

• Dépenses d'investissement

- | | |
|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> P P I hors emprunts : 2023 - 2027 : | 21 434 K€ |
| <input type="checkbox"/> Programme d'investissement 2023 : | 5 126 K€ |
| <input type="checkbox"/> Travaux en régie et opérations patrimoniales : | 420 K€ |
| <input type="checkbox"/> Remboursement du capital de la dette : | 1 920 K€ |
| <input type="checkbox"/> Restes à réaliser 2022 à reporter au BP : | 3 744 K€ |
| <input type="checkbox"/> Soit un total BP 2023 de : | 11 210 K€ |
- Les quatre autorisations de programme (AP/CP) seront poursuivies et actualisées lors du vote du Budget.

B. Evolution des dépenses et recettes d'investissement

• Recettes d'investissement

- Contrairement aux Communes et Communautés de Communes, **le SMECTOM n'est pas éligible aux aides de l'Etat** (DGF, DETR, DSIL, FDAL, ...) et doit essentiellement financer ses investissements par l'emprunt en faisant appel aux organismes prêteurs.
 - Le Syndicat **doit dégager une épargne brute suffisante pour rembourser ses nouveaux emprunts** et se doit de maintenir un taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) proche de 15% : **ce n'est plus le cas compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement contraintes.**
 - Le FCTVA sera stable compte tenu des 8 781 K€ d'investissement mandatées en 2022 : 1 100 K€
 - Les subventions de la Région, de CITEO et de l'ADEME et du Département pour la modernisation du centre de tri et des déchetteries sont inscrites au Budget : 892 K€
 - L'emprunt prévisionnel inscrit au BP 2023 serait de : 1 850 K€**
- Avec une capacité de désendettement de 24 ans**

Sa présentation terminée, Madame la Présidente propose la parole aux présidents d'EPCI.

Monsieur ROCHET (vice-président, Président de la CCPAP) explique que dans le nouveau calcul des contributions qui sera proposé au budget et voté par le Comité syndical, « et non par les présidents d'EPCI » précise-t-il, il sera nécessaire que l'augmentation soit supportable par tous les territoires, notamment ceux qui vont payer plus. Monsieur ROCHET ajoute que les présidents ont essayé de trouver un mode de régulation acceptable et solidaire. Concernant le chapitre 011 du budget, Monsieur ROCHET explique qu'il n'admet pas une proposition d'augmentation à + 31 % : « Je ne connais aucune collectivité qui admette une augmentation de 31 % sur son territoire ». Monsieur ROCHET indique ensuite qu'il déplore qu'il n'ait jamais été évoqué en commission finances ni en réunions de Bureau, les objectifs 2023 qui consistent à exonérer en TEOM les professionnel·les non collecté·es par le Smectom, au

maintien de certain-es professionnel-les en TEOMI, et mettre sous redevance spéciale (RS) les administrations et bâtiments publics exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. **Monsieur ROCHET** indique enfin, que lors des dernières réunions de la commission finances, il avait demandé que les services du Smectom fassent « une évaluation de la redevance spéciale pour savoir ce qu'elle coûtait, et que de façon logique on fasse payer les professionnels à hauteur de ce que ça coûte », et qu'il lui avait été répondu « que ce n'était pas possible... ». **Monsieur ROCHET** s'étonne donc de retrouver ces données dans le rapport d'orientations budgétaires qui vient d'être présenté.

Monsieur PUJOL (vice-président, Président de la CCPT) indique être d'accord avec ce que **Monsieur ROCHET** a exprimé. Il ajoute que pour le Pays de Tarascon, « il sera difficile d'assumer un taux d'augmentation supérieur à + 1,8 %. (...) Le contexte est aussi très difficile pour nos collectivités, nos communes. Les bases fiscales augmentent de 6,2 %, et faire payer encore plus nos contribuables serait délicat. ».

Monsieur COURNEIL (vice-président, Président de la CCAL) indique être d'accord avec les propos des Présidents **ROCHET** et **PUJOL**. Il explique que le scénario à +1,8 % représente déjà 100 000 € d'augmentation annuelle pour le territoire Arize-Lèze, et « que dans le contexte actuel il est très difficile d'expliquer à nos administré-es une telle hausse ».

Monsieur TOMÉO (vice-président, Président de la CCPM) indique lui, « ne pas souscrire tout à fait à ce qui vient d'être dit par les trois présidents ». Il rappelle que « pour boucler le budget 2023, le Syndicat va se servir de l'excédent reporté de fonctionnement 2022 d'un montant de 2,2 millions d'euros, et qu'avec ce budget très contraint, il ne dégagera plus d'excédent ». « Comment va-t-on donc combler ces 2,2 millions d'euros l'année prochaine ? » s'interroge **Monsieur TOMÉO**.

Monsieur TOMÉO rappelle ensuite que la trajectoire de +1,8 % était la trajectoire sur laquelle les élu-es s'étaient mis d'accord en 2020 alors qu'ils/elles ignoraient tout de l'actualité économique qui allait suivre. **Monsieur TOMÉO** indique alors qu'il trouve « normal » que, compte tenu de son activité, le Smectom puisse présenter une augmentation de son chapitre 011 supérieur à celle des communautés de communes. Il ajoute qu'il se réjouirait lui aussi d'une augmentation contenue à +1,8 %, mais qu'il redoute « que ce ne soit pas responsable ».

Monsieur FROMENTIN (vice-président, Président de la CAPFV) explique que son objectif en tant que président de la communauté d'agglomération, est de ne pas augmenter les taux de la TEOM auprès des contribuables. « Ils vont déjà supporter l'augmentation des bases fiscales et on ne peut pas deviner si ces bases n'augmenteront pas encore l'année prochaine ». **Monsieur FROMENTIN** ajoute qu'il partage les craintes de **Monsieur TOMÉO** concernant le budget du Smectom dans ce qu'il pourra être voté en 2024, et alerte sur le risque d'une nécessaire et significative augmentation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des contribuables si le Smectom choisissait de ne pas voter une augmentation des contributions des EPCI supérieure à +1,8 %. **Monsieur FROMENTIN** indique enfin que selon lui, le scénario à envisager devrait avoisiner un taux à +4 %.

Monsieur MÉMAIN (délégué CCPAP) rappelle que l'un des axes principaux de déséquilibre du budget du Smectom est « l'effet des tonnages de déchets enfouis ». Il indique qu'il constate qu'à ce sujet le scénario proposé est le même que l'année dernière (42 000 tonnes), et qu'il regrette donc qu'un scénario alternatif de baisse de ces tonnages ne soit pas proposé. « Cela aurait des impacts immédiats sur la taxe décidée au niveau national et des effets induits également sur d'autres charges (personnel, matériels d'équipement...) » ajoute-t-il. **Madame LOSS**, directrice financière du Smectom, rappelle que contrairement à ce que **Monsieur MÉMAIN** indique, la trajectoire des tonnages destinés à l'enfouissement a bien été modifiée avec une baisse anticipée à 41 000 tonnes pour 2023 et 37 000 tonnes pour 2027 (Cf. tableau « évolution de la TGAP » page 5).

Monsieur PÉCHIN indique que selon lui un maintien des contributions à +1,8 % serait suicidaire pour le Smectom et qu'il est d'avis de « renforcer les recettes du Smectom, entre autres en restituant à l'identique ce qu'encaisseront les EPCI membres au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme cela figure sur la feuille d'impôts. »

Des échanges ont lieu entre les élu-es sur la « mécanique de fonctionnement » de la TEOM. Il est ensuite évoqué son montant en Ariège et sa moyenne au niveau national.

Les délégué-es discutent ensuite de possibles solutions d'économies au niveau du budget de fonctionnement (installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Varilhès, location des modules Algeco et construction d'un bâtiment en matériau dur, entretien du moteur de Berbiac, etc.

Monsieur TOMÉO reprend la parole. Il explique que « *ce qui le désole, c'est que les élu-es se déchirent entre eux pour débattre sur des dépenses subies, contraintes par l'Etat* ».

Monsieur PUJOL rappelle que « *certaines intercommunalités vont devoir payer cette augmentation des contributions en plus du « rattrapage » décidé entre présidents d'EPCI* ». **Madame la Présidente** rappelle que cette modification de répartition des contributions entre les EPCI n'est pas du fait du Smectom.

Les délégué-es échangent ensuite sur le devenir du Smectom, le risque de privatisation du service de ramassage des ordures ménagères, les actions d'alerte auprès du Gouvernement qui pourraient être menées. **Monsieur FROMENTIN** suggère d'étudier pour le prochain Comité syndical, une motion à déposer devant le Gouvernement. **Monsieur FROMENTIN** rappelle également aux délégué-es le projet gouvernemental de consigne sur les bouteilles plastique qui priverait les collectivités d'une autre recette.

Plus aucune intervention n'étant signalée, sur la proposition de **Madame la Présidente**, le Comité syndical délibère.

Il est proposé aux membres du **Comité syndical** de prendre acte :

- de la transmission par Madame la Présidente à l'ensemble des membres du Comité syndical du rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, lequel comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,
- de la tenue, ce jour, sur la base dudit rapport, du débat d'orientation budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

6. Liste des délibérations du Bureau prises par délégation (Information)

[Période : du 01 janvier 2022 au 28 février 2023]

Date séance (Bureau)	N° ordre du jour	Délibération
06-janv.-22	2	Mise en place d'un dispositif d'astreintes pour différentes installations
06-janv.-22	3	Mise en œuvre du télétravail (pérennisation du dispositif)
06-janv.-22	4	Instauration du « forfait mobilités durables »
10-févr.-22	2	Convention avec le SMDEA pour la réalisation de prestations de services numériques. [Réunions Comité syndical par visioconférence. Contexte sanitaire.]
10-févr.-22	3	Cession de bien mobilier. [Ancienne presse centre de tri.]
10-févr.-22	4	Autorisation de recours au service civique
07-mars-22	2	Convention de coopération avec une commune relative au non-respect de certaines règles de collecte
07-mars-22	3	Convention d'implantation, d'usage et de financement de bornes de collecte enterrées ou semi-enterrées
07-mars-22	4	Modification de la délibération du 25 mai 2021 portant exonération de la SCIC Vertex pour le dépôt en déchèterie de certains déchets issus de son activité
19-avr.-22	1	Candidature à l'appel à projets de Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers
19-avr.-22	2	Octroi de la protection fonctionnelle à la Présidente. [Procédure pénale en cours.]
24-mai-22	2	Acquisition d'un terrain sur la commune de Foix. [Projet nouvelle déchèterie.]

24-mai-22	3	Mise en place et composition du Comité social territorial
27-juin-22	2	Convention de mise à disposition de service et d'équipements avec le SYSTOM des Pyrénées. <i>[Tri emballages de la CC Couserans Pyrénées.]</i>
27-juin-22	3	Adoption du Programme local (commun) de prévention des déchets ménagers et assimilés
27-juin-22	4	Cession de biens mobiliers. <i>[Véhicules hors service ou en fin de vie.]</i>
08-sept.-22	2	Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : locaux à usage industriel ou commercial – Année 2023 <i>[Pas d'exonération. Excepté cas particulier Scic Vertex.]</i>
08-sept.-22	3	Modification de la convention d'adhésion au Service public de l'emploi temporaire du Centre de gestion
08-sept.-22	4	Convention relative aux modalités financières de transfert d'un compte épargne-temps. <i>[Mutation agent.]</i>
13-oct.-22	2	Candidature à l'appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie »
15-nov.-22	2	Renouvellement de la convention avec le SMDEA pour le traitement des lixiviats de l'ISDND de Berbiac
19-déc.-22	2	Contrat avec Ecosystem (reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques <i>[DEEE]</i>)
19-déc.-22	3	Contrat avec Ecosystem (reprise des lampes usagées)
19-déc.-22	4	Avenant au contrat avec Corepile (reprise des piles et accumulateurs portables usagés)
19-déc.-22	5	Avenant à la convention de mise à disposition de la SCICARL du Plantaurel de locaux, terrains et équipements
19-déc.-22	6	Avenant à la convention d'adhésion au service de santé et sécurité au travail du Centre de gestion
19-déc.-22	7	Modification des modalités d'exercice du travail à temps partiel <i>[Suppression temps partiel à 80 %, sur autorisation.]</i>
19-déc.-22	8	Abrogation de la délibération du 20 juillet 2010 relative à la possibilité d'une compensation financière des droits épargnés sur le compte épargne-temps
19-déc.-22	9	Modalités d'indemnisation des frais de repas dans le cadre des déplacements temporaires. <i>[Passage au remboursement aux frais réels, pour les agents.]</i>
12-janv.-23	2	Modification des montants planchers et plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
09-févr.-23	2	Cession de bien mobilier. <i>[Lot palettes de sacs jaunes...]</i>

Madame la Présidente rappelle que l'ensemble des délégué-es sont régulièrement tenu-es informé-es de toutes les délibérations prises, qu'elles aient été votées en Bureau ou en Comité syndical, par la voie des procès-verbaux de séances (Bureaux et Comités syndicaux) adressées en annexe des convocations en réunion (du Bureau ou du Comité syndical).

Considérant la clôture des débats, **Madame la Présidente** remercie l'assemblée et lève la séance à 21h40.

La Présidente,
Florence ROUCH

Le Secrétaire de séance,
Alain ROCHET

